

09-INT-176



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 13.01.09

Scanné le 14.01.09

Interpellation:

« Cambriolages : les victimes sont-elles coupables dans notre Canton ? »

A quand un retour de la répression comme mesure de prévention dans ce domaine ? Par Eric Bonjour, député

En parcourant la page 23 de 24 heures du 9 Janvier 2009 sur l'explication d'une tentative de cambriolage d'une habitante d'Epalinges, je cite :

« Je suis rentrée plus tôt que prévu, avec ma fille. Il y avait une voiture stationnée sous mon couvert. Elle était parkée en position de départ. Un homme se tenait au volant, prêt à démarrer. A notre arrivée, un complice est sorti rapidement de derrière la maison. Ils sont partis aussitôt. »

La suite de l'article, qui ne fait que confirmer ce que beaucoup d'entre nous savons, est encore meilleure. Sa fille a le temps de relever le numéro de la voiture, une plaque d'immatriculation française. La police est appelée. Sur place, les agents remarquent une croix gravée sur la porte d'entrée, au niveau de la serrure. Un code, dans le jargon des voleurs : « En vacances, bon objet ». La famille dépose plainte. Moins de deux heures plus tard, les deux hommes sont interpellés dans leur voiture. Ils appartiennent à la communauté Rom, sont âgés d'une trentaine d'années et l'un des deux est multirécidiviste.

Il est à noter qu'ils sont, toujours selon l'article, relâchés après avoir passé une nuit en cellule pour les besoins de l'enquête. En effet, aucun objet de provenance suspecte, ni outil de cambriolage qui aurait pu servir dans le cadre d'une tentative de cambriolage, n'ont été retrouvés par la Police. Le même jour on dénombrait 4 cambriolages à Epalinges. A lire l'article, aucune conséquence pénale n'a pu être attribuée à ces auteurs pourtant fortement soupçonnés.

A la lecture de ce récit, beaucoup de Vaudoises et de Vaudois peuvent s'identifier, ce qui augmente leur sentiment d'insécurité. Ne désirant pas entrer dans la polémique de l'application stricte de la loi du talion « œil pour œil, dent pour dent », je désire connaître la vision du Conseil d'Etat, de manière à ce que de tels cas ne puissent plus se reproduire à l'avenir.

1. Le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas renforcer les bases légales qui permettent aux citoyens d'intervenir pour maîtriser un suspect ?
2. N'est-t-il pas incompréhensible dès lors qu'un citoyen courageux, soit coupable alors qu'il a maîtrisé un cambrioleur ? Permettez-moi de clarifier ma question : je ne désire pas connaître la vision d'un cas particulier qui porterait atteinte à la séparation des pouvoirs, mais souhaite connaître la vision du Conseil d'Etat sur les conséquences de la législation actuelle en la matière.
3. Au final, où se situe la réflexion autour des procédures de flagrant délit, dont on a parlé régulièrement au Grand Conseil ces dernières années ? Et même si la création d'un tribunal des flagrants délits semble pour l'instant compromise dans notre canton, des modifications législatives permettant d'appréhender de tels individus et de les mettre hors d'état de nuire sur la base de leur flagrant délit sont-elles en gestation au sein de l'Etat de Vaud ? Si oui quand pouvons-nous nous attendre à voir ces procédures adaptées ?

Il va sans dire que toutes les règles usuelles de proportionnalité doivent être réservées afin que la sécurité soit renforcée dans notre Canton et que ces mesures soient réellement dissuasives pour les cambrioleurs professionnels ou « amateurs », et ceci sans nuire aux règles déontologiques du métier de policier. Le cadre fédéral devra également être respecté.

Je remercie le Conseil d'Etat pour ces promptes réponses que de nombreux Vaudoises et Vaudois appellent de leurs vœux.

Puidoux, le 9 Janvier 2009

(NE souhaite pas développer)

M. Bonjour